

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 - 045**

**PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
À MONSIEUR NICOLAS KOWBASIUK, ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ À  
L'ÉDUCATION, AU PÉRISCOLAIRE ET À LA PETITE ENFANCE,  
DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2022 AU 7 AOÛT 2022 INCLUS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-17 et suivants,

**Vu** la délibération n° 30-2020-JU01 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du maire,

**Vu** la délibération n° 32-2020-JU03 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, modifiée, portant élection des adjoints au maire,

**Vu** la délibération n° 094-2022-JUR01 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022 portant création d'un nouveau poste d'adjoint au maire et élection d'un nouvel adjoint au maire,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, issu du Conseil municipal réuni en séance publique le 25 mai 2020, constatant la désignation et l'installation de Monsieur Nicolas KOWBASIUK en qualité d'adjoint au maire,

**Vu** l'arrêté n° 2020-067 en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, adjoint au maire délégué à l'Éducation, au Péricolaire et à la Petite enfance,

**Vu** le tableau du Conseil Municipal modifié,

**Considérant** que Madame le Maire sera absente du 1<sup>er</sup> août 2022 au 28 août 2022 inclus ;

**Considérant** qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint ou un conseiller municipal en respectant l'ordre du tableau ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20220708-2022-045-AR

Réception en sous-préfecture le : 13/07/2022

Publication le : 13/07/2022

Notification le :

**Considérant** l'ordre du tableau du Conseil Municipal, dans sa version modifiée, à la suite du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022,

**Considérant** que les adjoints au maire, qui précèdent Monsieur Nicolas KOWBASIUK, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, sont également absents,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Nicolas KOWBASIUK, adjoint au maire, délégué à l'Éducation, au Péri scolaire et à la Petite enfance, remplace provisoirement Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 7 août 2022 inclus.

Il est également donné délégation temporaire de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, adjoint au maire, délégué à l'Éducation, au Péri scolaire et à la Petite enfance, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire aux dates ci-avant indiquées.

### **Article 2 :**

Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Il sera également notifié à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, adjoint au maire.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 08 juillet 2022**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**